



Aurélié SEBOK
Inspectrice de l'Éducation nationale
Conseillère technique Ecole inclusive
Tél. 02 33 32 53 07
Mél. dsden61-ash@ac-normandie.fr

Alençon, le 07 octobre 2022

à

Sous couvert de
Jean-Luc LEGRAND
Directeur académique de l'Orne

Mesdames les cheffes, Messieurs les chefs
d'établissement

DSDEN 61
Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Objet : Traitement de la difficulté scolaire et saisine de la fonction ressource d'appui dans le second degré

Pièces jointes : Fiche saisine de la fonction ressource d'appui (Annexe 1)
Présentation du LPI (Annexe 2)

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de la réussite. Aussi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, il convient alors de déterminer l'aide apparaissant la plus appropriée à lui apporter. Toutefois, force est de constater que certains élèves sont moins perméables à l'action des professeurs dans la classe et nécessitent la mise en œuvre d'une stratégie concertée.

Niveau 1 : la prévention et le traitement de la difficulté scolaire au sein de la classe

La difficulté est inhérente au processus d'apprentissage : la différenciation pédagogique est une démarche destinée à prévenir l'apparition des difficultés scolaires. Elle est systématiquement mise en œuvre par tous les professeurs et professeurs et correspond déjà à un premier niveau de prise en charge.

La professeure ou le professeur, à partir de ses observations et des évaluations réalisées, va repérer, analyser et identifier les difficultés rencontrées par les élèves. Cette identification va lui permettre d'œuvrer pour apporter une aide directe à chaque élève, avant, pendant et après les phases d'apprentissages.

Niveau 2 : la prévention et le traitement de la difficulté scolaire au sein de l'établissement

Lorsque l'action pédagogique entreprise au sein de la classe ne permet pas de trouver des solutions efficaces pour assurer la réussite de tous les élèves, une concertation doit être mise en œuvre au sein de l'équipe pédagogique de l'établissement pour permettre l'élaboration de réponses adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

L'aide apportée par l'équipe doit faire l'objet d'un projet s'appuyant sur l'évaluation des besoins, la définition des objectifs poursuivis et doit envisager la mesure des effets pour la réussite de l'élève. Cette aide est formalisée au sein d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) qui coordonne des actions visant à mettre en œuvre des réponses efficaces à la prise en charge des difficultés rencontrées.

L'accompagnement personnalisé, les devoirs faits... ainsi que la cellule de veille sont autant de réponses qui doivent être considérées comme des leviers à disposition de l'équipe pédagogique pour permettre de prévenir ou de traiter la difficulté scolaire de manière concertée.

Niveau 3 : saisine du Service Public Ecole Inclusive et de la fonction ressource d'appui

Dans certains cas, lorsque la situation ne trouve pas, sur les deux premiers niveaux d'aide, des réponses suffisamment efficaces pour permettre de restaurer l'élève dans une dynamique de réussite, le chef d'établissement avec l'équipe pédagogique peut saisir le Service Public Ecole Inclusive pour permettre d'élargir la réflexion aux autres acteurs afin de répondre aux difficultés rencontrées. Cette saisine sera réalisée à partir de la fiche jointe (Annexe 1).

Dans le cadre de la fonction ressource d'appui, après réception de la fiche saisine et analyse de la situation, le SPEI (IEN ASH, conseillers pédagogiques, chargés de mission...) ainsi que les personnels médico-sociaux des établissements et services médico-sociaux (ESMS) présents sur le territoire pourront être amenés à accompagner les équipes (information, sensibilisation, formation, observations, échanges...). L'objectif partagé étant, dans une logique collaborative, de multiplier les regards pluridisciplinaires sur les difficultés rencontrées par un élève.

Il peut aussi bien s'agir d'une aide aux réponses de droits communs, d'un accompagnement vers la reconnaissance de handicap ou dans le cadre d'un élève bénéficiant déjà d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

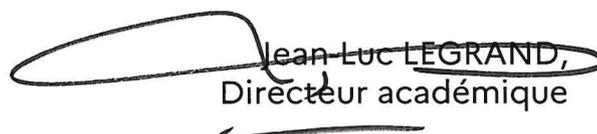
Le Livret de Parcours Inclusif (LPI) :

Depuis le 31 janvier 2022, le LPI est généralisé sur tout le territoire. Désormais, tous les professeurs peuvent créer un livret de parcours inclusif dès le constat d'un besoin d'aménagement ou d'adaptations pédagogiques. Cette application est accessible depuis le portail ARENA à l'onglet « Ecole inclusive ».

Cet outil permet le suivi des parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers : il permet de sélectionner, et de suivre les adaptations et les aménagements pédagogiques mis en place pour les élèves, et de formaliser les dispositifs de personnalisation des parcours (PPRE, PAP, PAI, document de mise en œuvre du PPS).

Le LPI est à présent l'application numérique dédiée et obligatoire pour le renseignement et l'édition des plans et des projets.

Si le consentement des familles n'est pas nécessaire pour l'ouverture d'un LPI, les représentants légaux doivent être systématiquement informés de la mise en place d'un accompagnement pédagogique répondant aux besoins de leur enfant. A savoir qu'une information à destination des familles est automatiquement générée lors de l'édition de la synthèse du livret.


Jean-Luc LEGRAND,
Directeur académique